



Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 033-263303570-20220119-DCCAS\_20220101-DE

**République Française**  
**Département GIRONDE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
DU 19 JANVIER 2022**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le dix-neuf janvier à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Patrick GOMEZ.**

**Date de convocation : 13 janvier 2022**

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Nombre de membres présents : 10**

**Nombre de membres ayant remis un pouvoir : 2**

**Présents : Philippe BOUSSION, Claire BOUTIN, Jeannine EMIE, Anne-Aurélié FUSTER, Françoise GOASGUEN, Patrick GOMEZ, Didier LE BAQUER, Estelle METIVIER, Agnès SALAÛN, Marie Line SIN**

**Absent ayant remis un pouvoir : Brigitte JASLIER ayant remis un pouvoir à Anne-Aurélié FUSTER, Nicolas REY ayant remis un pouvoir à Estelle METIVIER**

**Absent : Catherine LATRILLE**

Agnès SALAÛN est désignée secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil d'administration, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30.

Délibération n° DCCAS2022-01-01

8 – Domaines de compétences par thèmes

8.2 – Aide sociale

**OBJET : Portage de repas : nouveau règlement intérieur et nouvelle fiche d'inscription**



### Présentation des faits :

Le service de portage de repas à domicile existe depuis 1999 et son règlement intérieur a connu de faibles modifications. Le service en plus de 20 ans d'existence a évolué. Au commencement, le nombre quotidien de bénéficiaires était de 7, aujourd'hui le seuil des 30 bénéficiaires est dépassé. De plus, la confection des repas était externalisée par une association privée. Depuis 2019 les repas sont confectionnés par le personnel municipal. Le service s'est adapté et continue de s'adapter aux nouvelles réglementations auxquelles il est soumis.

Le 1er janvier 2022 est entré en vigueur l'article 5 du décret n° 2020-1724 du 28 décembre 2020 relatif à l'interdiction d'élimination des invendus non alimentaires et à diverses dispositions de lutte contre le gaspillage Cette nouvelle réglementation oblige à ne plus utiliser de contenants jetables pour le portage de repas à domicile.

C'est pourquoi, Madame la Vice-Présidente a conduit une commission afin que celle-ci élabore une révision du règlement intérieur du service de portage de repas à domicile et de la fiche d'inscription au service. Cette commission a fourni une proposition de règlement intérieur et de fiche d'inscription. Dans ce nouveau règlement est inclus la gestion des contenants réutilisables.

### Proposition :

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration d'adopter le règlement intérieur (annexe 1) et la fiche d'inscription (annexe 2) proposé par la commission comme nouveau règlement intérieur et fiche d'inscription du service de portage de repas à domicile.

### Délibération :

*Après en avoir délibéré,  
Le Conseil d'Administration du CCAS,*

- *DECIDE d'amender le règlement intérieur en intégrant une catégorie supplémentaire de bénéficiaires du service du portage : les aidants familiaux sadiracais des bénéficiaires du service de portage de repas à domicile*
- *ADOpte le nouveau règlement intérieur et la fiche d'inscription*
- *DIT mettre en place immédiatement ce règlement intérieur et cette fiche d'inscription*

**Nombres d'administrateurs présents : 10**  
**Nombre de votants : 12 (dont 2 procurations)**  
**Pour : 12**  
**Contre :**  
**Abstention :**

**Fait les jour, mois et an susdits**  
**Pour extrait certifié conforme au registre**  
**Le Président,**  
**Patrick GOMEZ**





## **CCAS - COMMUNE SADIRAC**

### **PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

#### **REGLEMENT INTERIEUR**

Le portage de repas à domicile en liaison froide a pour objet de permettre au public de bénéficier d'une prestation sociale financée conjointement par le bénéficiaire et le CCAS de Sadirac.

Il permet au bénéficiaire de continuer à résider à son domicile en ayant l'assurance d'une alimentation équilibrée et variée (commune adhérente de la charte Territoire bio engagé depuis 2021)

#### **Article 1. Publics et territoire concerné**

Seules les personnes domiciliées à Sadirac peuvent bénéficier du service de portage de repas à domicile.

Les personnes, qui en plus d'être domiciliées sur notre commune, sont :

- âgées de + de 65 ans
- en situation de handicap temporaire ou permanente (sont incluses les personnes handicapées, les personnes accidentées, les personnes sortantes d'hospitalisation) sur justificatif d'un certificat
- les sinistrés liés à une catastrophe naturelle, un incendie, etc.
- les femmes enceintes alitées
- personnes isolées dont le conjoint est hospitalisé
- les aidants familiaux sadiracais de bénéficiaires du service

#### **Article 2. Inscription**

L'inscription s'effectue auprès du CCAS, 25 route de Créon à Sadirac.

Le dossier d'inscription sera établi à partir des pièces suivantes :

- Fiche d'inscription dûment remplie et signée
- certificat médical pour les personnes temporairement invalides ou accidentées
- règlement intérieur daté et signé par le bénéficiaire ou représentant légal (tuteur, curateur
- justificatif d'identité (CNI ou passeport) et de domicile

### **Article 3. Menus et textures des repas**

Les menus sont élaborés par la cuisine centrale communale en collaboration avec une diététicienne.

Les menus sont remis aux bénéficiaires pour une période de plus de 2 mois par l'agent communal (7 semaines entre chaque vacance + 15 jours vacances).

Ils sont également consultables sur le site de la mairie.

Le service de portage de repas à domicile propose aux usagers un menu sans régime spécifique et de texture normale.

### **Article 4. Composition des repas**

La composition des repas ne peut être modifiée, elle se présente comme suit :

- 1 potage
- 1 entrée
- 1 plat avec un accompagnement
- 1 produit laitier
- 1 dessert
- Pain

### **Article 5. Commande et annulation des repas**

Le rythme des livraisons est basé sur les informations renseignées sur la fiche d'inscription.

Il peut être quotidien ou au libre choix du bénéficiaire.

Une fois le dossier d'inscription validé par le CCAS, la livraison des repas peut intervenir dans un délai de 48 h du lundi au jeudi ,72h si la demande est faite le vendredi.

La modification du rythme des livraisons ou annulation doit être signalée au minimum 72h à l'avance auprès du CCAS à [ccas@sadirac.fr](mailto:ccas@sadirac.fr) ou à l'accueil de la mairie à [infomairie@sadirac.fr](mailto:infomairie@sadirac.fr) et au par téléphone au 05.56.30.62.29.

Tout repas non annulé dans les délais sera facturé sauf en cas d'hospitalisation d'urgence. Dans ce cas, un signalement par tout moyen sera nécessaire auprès du CCAS ou de l'accueil de la mairie et un justificatif devra être fourni. En cas de non présentation de ce document, le repas sera facturé.

### **Article 6. Livraison des repas**

Le portage des repas est assuré par un agent municipal. Les livraisons ont lieu entre 9h30 et 12h.

La livraison s'effectue du lundi au vendredi, hors jours fériés, au domicile du bénéficiaire de la manière suivante :

- la livraison du lundi comprend le repas du lundi

- la livraison du mardi comprend le repas du mardi
- la livraison du mercredi comprend le repas du mercredi
- la livraison du jeudi comprend les repas du jeudi et samedi
- la livraison du vendredi comprend les repas du vendredi et dimanche

Pour un jour férié, la livraison s'effectue le jour précédent. Si le jour férié est un lundi, le bénéficiaire sera livré le vendredi précédent.

- \* **Le bénéficiaire s'engage à être présent au moment de la livraison. En cas d'absence, le repas ne sera pas livré mais facturé au bénéficiaire.**

### **Article 7. Conservation des repas et responsabilités**

Tous les moyens humains et matériels sont mis en œuvre pour livrer le bénéficiaire dans des conditions optimales de respect de la chaîne du froid. A ce titre, le CCAS se dégage de toute responsabilité à compter de la livraison chez le bénéficiaire.

Le bénéficiaire a pour obligation de conserver les plats une fois livrés au réfrigérateur afin de ne pas rompre la chaîne du froid.

Le bénéficiaire doit veiller à consommer les composantes de son repas dans la limite des dates de consommation précisées sur chacune d'entre elles.

D'après l'article 5 du décret 2020-1724 du 28/12/2020, les contenants sont réutilisables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le bénéficiaire s'engage à restituer au personnel du service les contenants lavés lors de la livraison du prochain repas. Une notice d'utilisation sera jointe au présent règlement.

En cas de perte ou de non restitution d'un contenant dans un délai de 4 jours, celui-ci sera facturé 10 € par contenant. Ce montant est susceptible d'évoluer sur décision du conseil d'administration du CCAS.

### **Article 8. Engagements des parties**

#### **8.1 : Engagement du personnel du service de repas à domicile**

Le personnel communal s'engage à être chaleureux et respectueux envers le bénéficiaire du service.

Le personnel est tenu au secret professionnel vis-à-vis des bénéficiaires. Il ne doit pas recevoir du bénéficiaire rémunération ou gratification quelconque et n'acceptera sous aucun motif de conserver la clé du domicile.

#### **8.2 : Engagement du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à être accueillant et respectueux envers le personnel du service de portage de repas à domicile. Il s'engage à maîtriser ses animaux lors de la livraison.

## **Article 9. Tarification et facturation**

Les tarifs des repas sont fixés par délibération au conseil d'administration du CCAS. Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer sur décision du conseil d'administration du CCAS

Depuis 2004, le tarif du prix du repas est de 5 euros

Une facture est adressée au bénéficiaire dans la quinzaine qui suit la fin du mois écoulé. Les titres recettes sont adressés directement par le Trésor public au bénéficiaire ou au tuteur/curateur par voie postale.

Les conditions de règlement de la facture établies par le Trésor Public sont directement précisées sur celle-ci.

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture comme indiqué sur celle-ci.

Le recouvrement des factures est entièrement géré par le Trésor Public. Vous pouvez contacter la trésorerie de Créon, en cas de nécessité, concernant le paiement de votre facture

Les factures sont payables auprès du Trésor Public :

- par chèque à l'ordre du Trésor Public,
- auprès de la perception de Castres dont l'antenne se situe à Créon,
- auprès d'un bureau de tabac doté d'un terminal DATAMATRIX grâce au QR code présent sur votre facture,
- en ligne à [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)

## **ANNEXES**

- Coupon d'engagement
- Fiche d'inscription
- Notice d'utilisation des contenants réutilisables
- Délibération du Conseil municipal du 3 mars 2004 DCM-2004-03-05 instaurant les tarifs en vigueur

**Le présent règlement approuvé par le conseil d'administration du CCAS en séance du..... 202.,  
entre en vigueur à compter du XXXXX.**

-----  
**COUPON D'ENGAGEMENT**

Pour le CCAS, de SADIRAC :

Je soussigné(e) M./Mme.....

Adresse : .....

ou

son représentant(e) légale M./Mme .....

adresse : .....

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement de fonctionnement du service de portage de repas à domicile et en accepte le contenu.

Fait à....., le .....

Signature (précédée des mentions « lu et approuvé »)



**CCAS DE  
SADIRAC**

## Fiche de renseignements service portage de repas

### Bénéficiaire du service :

Nom : Prénom :  
Date de naissance :  
Adresse : Portable :  
Tél : Mail :

### Personnes à contacter en cas d'urgence :

Nom : Prénom :  
Adresse : Portable :  
Tél :

### Curatelle ou tutelle :

Nom de l'organisme :  
Adresse :  
Nom : Prénom :  
Tél : Mail :

### Modalités de la livraison :

Pour se rendre chez le Client :

Jours de repas souhaités :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche

Le bénéficiaire est une personne :

- âgées de + de 65 ans
- en situation de handicap temporaire ou permanente
- personnes isolées dont le conjoint est hospitalisé
- sinistrés, liés à une catastrophe naturelle, un incendie, etc